

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75120
Objet

surveillance et entretien
des stations de relèvement et du réseau d'évacuation de la Ville.-

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 22
Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt huit novembre à heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUCHET, BARDE, BUJARD, DUFOUR, COLLE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, BROTUREAU, LACHAUD, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, Mme FAVIERE, M. BARRIERE, Me TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par Melle FOUCHE
Excusé : M. PAPEAU

Absents : MM. RIVIERE, Mme BIDEAU

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que les stations de relèvement et du réseau d'évacuation de la Ville de ROYAN nécessitent une surveillance attentive et un entretien assidu, imposant le recours à un personnel spécialisé.

A la suite d'une expérience de plusieurs années, il est apparu intéressant de confier en 1974 le soin de cette surveillance et de cet entretien à la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN qui dispose déjà d'un tel personnel pour ses propres stations de pompage et d'un système de garde et d'alerte permanent (jour et nuit, dimanche et jours fériés).

La COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN a mis à la disposition de la Commune deux hommes en permanence et un électricien chargé de visiter les stations une fois par semaine.

En outre, une main d'œuvre d'appoint, pour certaines opérations de nettoyage en renfort de l'équipe communale a été fournie à la demande et il y a lieu de conclure avec la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN la convention de remboursement des dépenses avancées par elle et dont la connaissance est donnée à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Rapporteur,

- Vu les dispositions des articles 273 et 312 du paragraphe 2 du Livre III annexé au décret N° 66-387 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret du 27 juillet 1964 portant codification des textes relatifs aux marchés publics;

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure une convention avec la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN, dont le siège social est à ROYAN, 1 Ave de Valombre, inscrite au Registre de Commerce de MARENNE sous le n° 55 B 9; représentée par son Directeur Général, en vue du règlement des dépenses qu'elle a avancées pour la surveillance et l'entretien des stations de relèvement des eaux usées de la Ville et la main d'œuvre d'appoint à la demande pour assurer le nettoyage et l'entretien du réseau de collecte pendant l'exercice 1974.
- que le montant de la convention est fixé à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLES HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS DIX CENTIÈS (194 891,10 F) dont T.V.A. DOUZE MILLE HUIT CENT QUINZE FRANCS DIX CENTIÈS (12 815,30 F) au taux de 7,1 le montant de la convention hors taxe s'élevant à la somme de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLES SOIXANTE DIXNE FRANCS QUATRE VINGT CENTIÈS (183 075,80 F).
- que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre M. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

APPROUVÉ
ROCHEFORT-SUR-MER, le 16 DEC. 1975
Le Sous-Prefet,

J. CLUCHARD

